

Compte rendu de séance

Séance du 25 Février 2019

L'an 2019 et le 25 Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie sous la présidence de DEVIN Didier Maire

Présents : M. DEVIN Didier, Maire, Mmes : BÉCHU Séverine, CHARLAND Béatrice, LEFEUVRE Evelyne, MARTIN Nadia, VOUETTE Isabelle, MM : BRIQUET Thierry, CHOLET Jean-Claude, GROHAR Jean-Michel, LEBERT Eric, RIQUET Dominique, THOMAS Georges, DENIS Nathalie

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DECAUDIN Hubert à M. BRIQUET Thierry

Absent(s) : Mme BENOÎT Ludivine, MM : KOUAMÉ Georges, STRANART Thomas

Départ de Madame DENIS Nathalie, en cours de séance, à 21h00 à la délibération 2019012

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 17
- Présents : 12

Date de la convocation : 18/02/2019

Date d'affichage : 18/02/2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-préfecture

le : 04/03/2019

et publication ou notification

du : 04/03/2019

A été nommé(e) secrétaire : M. GROHAR Jean-Michel

Décision prise par le maire depuis la séance du 16 janvier 2019

Adhésion à l'Union Départementale des Maires Ruraux du Loiret (UDMR)

Le Maire de la Commune de Fontenay-sur-Loing,

VU les articles L.2122.22 et L.2123 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

VU la délibération n° 2014/026 du 7 avril 2014 visée en Sous-Préfecture de Montargis le 9 avril 2014 donnant délégations du Conseil municipal au Maire de Fontenay-sur-Loing,

Considérant que le renouvellement de cette adhésion a pour objectif de développer et d'accomplir une action au service des élus des communes.

D É C I D E

Article 1^{er} :

Est accepté pour l'année 2019, le renouvellement de l'adhésion de la commune de Fontenay sur Loing à «l'Union Départementale des Maires Ruraux du Loiret (UDMR)» pour un montant annuel de 96.00 €.

Article 2 :

La présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie,

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

PROJET DE TRAVAUX - VOIE DOUCE - D2019012
DEMANDE DE SUBVENTION SUITE A APPEL A PROJET COMMUNAL 2019 - VOIE DOUCE - D2019013
PROJET DE TRAVAUX - CHATEAU D'EAU - D2019014
PROJET DE TRAVAUX - CHEMIN DE CHEVREAU - D2019015
PROJET DE TRAVAUX - ECLAIRAGE PUBLIC - D2019016
MODIFICATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DE FONTENAY SUR LOING AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INTERET SCOLAIRE (S.I.I.S.) - D2019017
NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU C.C.A.S - D2019018
NOMINATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSOCIATION DES AIDES A DOMICILE - D2019019
CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE FONTENAY SUR LOING ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES QUATRE VALLÉES DANS L'EXERCICE DE SES COMPETENCES - D2019020
SEGILOG - CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES - D2019021
M.E.T. 89 – CONTRAT DE MAINTENANCE DU PORTAIL - D2019022
DEMANDE DE SUBVENTION - ECOLE JEANNE D'ARC - D2019023

PROJET DE TRAVAUX - VOIE DOUCE réf : D2019012

Vu la loi de finances pour 2011 n° 2010-1657 du 29 novembre 2010, notamment l'article 179
Vu le décret n° 2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements
Vu l'article L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la politique du département en faveur du territoire, Monsieur Didier DEVIN expose les projets de travaux, concernant l'aménagement du trottoir nord de la RD 322 en créant une voie douce. Cet aménagement qui prendra en compte les piétons et les cyclistes est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de l'appel à projets d'intérêt Communal au taux maximal de 45 %

Le coût prévisionnel des travaux s'élève :

- Devis : création d'une voie douce	145 200,00 € HT
- Devis : extension éclairage public de la voie douce	59 343,00 € HT

Soit un coût total prévisionnel de 204 543,00 € HT

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

- Département (appel à projets d'intérêt Communal)	92 044,00 € HT (45%)
- Autofinancement communal	112 499,00 € HT (55%)

Total HT de 204 543,00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité

- **Rejette** le projet de travaux de création d'une voie douce sur la RD 32

DEMANDE DE SUBVENTION SUITE A APPEL A PROJET COMMUNAL 2019 - VOIE DOUCE réf : D2019013

Vu le rejet du projet de travaux concernant la voie douce sur la RD 32 (voir délibération n° 2019012 du 25 février 2019) il n'est plus nécessaire de délibérer sur la demande de subvention au titre de l'appel à projets pour des travaux de sécurité sur routes départementales en agglomération (volet 3ter).

PROJET DE TRAVAUX - CHATEAU D'EAU réf : D2019014

Vu la loi de finances pour 2011 n° 2010-1657 du 29 novembre 2010, notamment l'article 179
Vu le décret n° 2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements
Vu l'article L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la politique du département en faveur du territoire, Monsieur Didier DEVIN expose le projet de travaux, concernant la

clôture du terrain ou se situe le château d'eau communal afin de le sécuriser. Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal au taux maximal de 50%

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 8 391.37 HT (avec l'option 2)

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

- Département (Fonds départemental d'aide à l'équipement communal)	4 195.68 € HT (50%)
- Autofinancement communal	4 195.69 € HT (50%)

Total HT de 8 391.37 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- adopte le projet de travaux du château d'eau

PROJET DE TRAVAUX - CHEMIN DE CHEVREAU réf : D2019015

Vu la loi de finances pour 2011 n° 2010-1657 du 29 novembre 2010, notamment l'article 179

Vu le décret n° 2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements

Vu l'article L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la politique du département en faveur du territoire, Monsieur Didier DEVIN expose le projet de travaux, concernant l'aménagement de la chaussée Chemin de Chevreau.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal au taux maximal de 50%

Le coût prévisionnel des travaux s'élève 39 420.00 E HT

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

- Département (Fonds départemental d'aide à l'équipement communal)	19 710.00 € HT (50%)
- Autofinancement communal	19 710.00 € HT (50%)

Total HT de 39 420.00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- adopte le projet de travaux Chemin de Chevreau

PROJET DE TRAVAUX - ECLAIRAGE PUBLIC réf : D2019016

Vu la loi de finances pour 2011 n° 2010-1657 du 29 novembre 2010, notamment l'article 179

Vu le décret n° 2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements

Vu l'article L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la politique du département en faveur du territoire, Monsieur Didier DEVIN expose les projets de travaux, concernant la création d'éclairage public rue des 4 Chemins, la modernisation et mise aux normes des commandes des éclairages publics (horloges, armoires, coffrets).

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal au taux maximal de 50 %

Le coût prévisionnel des travaux s'élève :

- Devis : création d'éclairage public rue des 4 Chemins	4 037.00 € HT
- Devis : modernisation et mise aux normes des commandes des éclairages publics (horloges)	5 135.00€ HT
- Devis : modernisation et mise aux normes des commandes des éclairages publics (coffrets)	11 075.20 € HT
- Devis : modernisation et mise aux normes des commandes des éclairages publics (armoires)	4 564.40 € HT
-	

Soit un coût total prévisionnel de 24 811.60 € HT

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

- Département (Fonds départemental d'aide à l'équipement communal)	12 405.80 € HT (50%)
- Autofinancement communal	12 405.80 € HT (50%)

Total HT de 24 811.60 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- adopte le projet de travaux concernant l'éclairage public

MODIFICATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DE FONTENAY SUR LOING AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INTERET SCOLAIRE (S.I.I.S.) réf : D2019017

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du S.I.I.S.,

Vu la démission de Madame PERNIER Ninfa en qualité de déléguée titulaire, il est nécessaire de désigner un nouveau délégué.

Considérant les candidatures de Madame VOUETTE Isabelle en tant que déléguée titulaire et de Madame MARTIN Nadia en tant que déléguée suppléante, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur la modification des délégués titulaires et suppléants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Désigne Madame VOUETTE Isabelle en tant que déléguée titulaire
- Désigne Madame MARTIN Nadia en tant que déléguée suppléante

La représentation de la commune auprès du SIIS est donc la suivante :

Délégués titulaires :

Mesdames .VOUETTE Isabelle, BÉCHU Séverine, Messieurs DEVIN Didier, BRIQUET Thierry.

Délégués suppléants :

Mesdames MARTIN Nadia, BENOIT Ludivine, CHARLAND Béatrice, Monsieur STRANART Thomas.

dont le rôle est de représenter la commune de Fontenay-sur-Loing, d'informer les Conseillers des décisions prises dans le cadre de l'intercommunalité et de transmettre en mairie les comptes rendus et autres documents collectés.

Monsieur le Maire de Fontenay-sur-Loing est chargé de transmettre cette délibération à Monsieur le Président du S.I.I.S.

NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU C.C.A.S réf : D2019018

VU la délibération du Conseil municipal n°2014 041 du 7 avril 2014 fixant à neuf le nombre des membres composant le Conseil d'administration du C.C.A.S. de Fontenay-sur-Loing,

VU la délibération du Conseil municipal n°2014 042 du 7 avril 2014 et 2015 033 du 11 mai 2015 désignant les Conseillers municipaux qui siègeront au C.C.A.S. de Fontenay-sur-Loing,

CONSIDERANT la démission de Madame Ninfa PERNIER membre du Centre Communal d'Action Sociale élue par le Conseil municipal,

Monsieur le Maire explique que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Fontenay-sur-Loing doit comprendre, outre son président, et en nombre égal :

- des membres élus au sein du Conseil municipal,
- des membres nommés par le Maire.

CONSIDERANT la candidature de Madame VOUETTE Isabelle, au poste d'administrateur du Centre Communal d'Action Sociale, considérée comme recevable

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, *l'unanimité*

- **accepte** et désigne la candidature de Madame VOUETTE Isabelle ; comme membre du Centre Communal d'Action Sociale

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT A L'ASSOCIATION DES AIDES A DOMICILE réf : D2019019

VU la délibération n° 2014 035 du 7 avril 2014, désignant les membres de droit auprès du Conseil d'administration de l'Association des Aides à Domicile de Ferrières-en-Gâtinais,

Considérant la démission de Madame Ninfa PERNIER, déléguée suppléante représentant la Commune de Fontenay-sur-Loing auprès de l'Association des Aides à Domicile de Ferrières-en-Gâtinais ;

Monsieur le Maire informe qu'un conseiller municipal doit être nommé comme délégué suppléant auprès du Conseil d'administration de l'Association des Aides à Domicile de Ferrières-en-Gâtinais,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **nomme** Monsieur LEBERT Eric comme délégué suppléant, représentant la Commune de Fontenay-sur-Loing auprès de l'Association des Aides à Domicile de Ferrières-en-Gâtinais ;

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE FONTENAY SUR LOING ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE VALLÉES DANS L'EXERCICE DE SES COMPÉTENCES réf : D2019020

La communauté de communes a prescrit le 27 septembre 2017 l'élaboration d'un PLUi à l'échelle des 19 communes. Souhaitant organiser le travail collaboratif nécessaire selon la charte de gouvernance présentée en conférence intercommunale des maires le 24 mai 2017, il est nécessaire de délibérer sur la convention de prestation de service entre la commune de Fontenay sur Loing et la CC4V.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

- Autorise le Maire à signer la convention avec la CC4V

SEGILOG - CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES réf : D2019021

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de service de la Mairie de Fontenay arrive à échéance au 15 mars 2019, Monsieur Didier DEVIN propose de renouveler celui-ci pour une durée de trois ans (jusqu'au 14 mars 2022 non prorogeable par tacite reconduction) aux conditions suivantes :

- Cession du droit d'utilisation soit : 4 167.00 € H.T. (montant annuel)
- Maintenance et formation, soit : 463.00 € H.T. (montant annuel)

Le contrat a pour objet : la cession du droit d'utilisation des logiciels de la gamme MILORD et de ceux développés dans le cadre du contrat, avec documentation et la fourniture par la société SEGILOG à la commune d'une prestation d'assistance, de suivi et de développement (correction des erreurs, adaptation des logiciels, maintenance des logiciels).

L'installation des logiciels, la formation (sans durée maximale, en fonction des besoins, réalisée sur site), les mises à jour des données sont comprises dans le prix de la maintenance. Celle-ci s'effectue soit par téléphone, soit sur site.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler ce contrat avec la société SEGILOG, pour assurer le suivi budgétaire, la comptabilité (bon de commande, engagement, etc.), le suivi des dettes, les élections, les actes d'état civil, le recensement militaire, la gestion des ressources humaines (carrière, absences, paies), gestion des subventions, gestion du cimetière, la réservation des salles, les archives, l'inventaire, etc.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire ou les Adjointes, à signer le contrat avec la société SEGILOG ou tous documents relatifs à ce dossier,
- autorise le Maire ou les Adjointes à mandater, à compter de 2019 et jusqu'aux termes du contrat (2022) la rémunération de la prestation due à la société SEGILOG au titre de la cession du droit d'utilisation et de la maintenance-formation ;

M.E.T. 89 - Contrat de maintenance du portail réf : D2019022

Madame Evelyne LEFEUVRE donne lecture du contrat de maintenance concernant le portail automatique des ateliers techniques.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction selon des périodes de même durée. Il peut être résilié en respectant un préavis de deux mois.

Le forfait annuel, intervention 5 jours sur 7 pour un montant de 370.00 HT comprend 2 visites par an, tarif horaire de 60.00 € HT, déplacement inclus, pièces incluses (hors malveillance et vandalisme).

Monsieur Didier DEVIN demande au conseil municipal de délibérer sur cette proposition.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- autorise le Maire ou les Adjointes, à signer le contrat de maintenance avec la société M.E.T. 89 ou tous documents relatifs à ce dossier,

DEMANDE DE SUBVENTION - ECOLE JEANNE D'ARC réf : D2019023

La classe de CM2-CM1 dont font partie deux enfants domiciliés sur Fontenay-sur-Loing, se rendra à Brighthon en Angleterre, pour un séjour du 5 juin au 7 juin 2019. Le coût par enfant est de 350 €.
Il convient ce jour d'examiner la demande de subvention de l'Ecole Sainte Jeanne d'Arc.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (Pour 12, Abstention 1)

- **décide** d'allouer la somme de 50 € (*cinquante euros*), par élève, pour aider au financement du séjour à Brighthon, concernant deux enfants scolarisés (en classe de CM2-CM1) à l'Ecole Sainte Jeanne-d'Arc de Ferrières-en-Gâtinais,
- **dit** que les crédits seront ouverts au budget primitif de l'exercice 2019

AFFAIRES DIVERSES

Néant

INFORMATIONS DIVERSES

De Monsieur Didier DEVIN

- Lecture de la notification de la Commission Permanente du Conseil régional concernant la prise en charge du surcoût des travaux d'allongement des quais de la gare
- Lecture du courrier de Monsieur Franck MORDACQ Administrateur Général des Finances Publiques, relatif aux difficultés rencontrées par la Trésorerie de Ferrières en Gâtinais
- Rapport du Comité syndical du SMIRTOM du 8 février 2019
- Présentation sommaire du budget de l'EPAGE DU BASSIN DU LOING
- Remerciements d'administrés concernant l'intervention de Messieurs SUEUR, DOOR, NERAUD, LARCHERON, DEVIN pour leurs interventions au dossier de la gare.
- Remerciements des élèves du SIIS, de l'école de la Cléry pour leur séjour en classe de neige.
- Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable dans le cadre du PLUI de la Communauté de Communes des Quatre Vallées.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire remercie les Conseillers présents de leur attention et annonce que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu, le lundi 11 mars 2019, à 20 heures 30 minutes, sauf urgence ou empêchement de dernière minute.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures

Signé

Le Maire,

Didier DEVIN

